

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 décembre 2015 portant radiation de la médaille de la sécurité intérieure

NOR : INTK1530070A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D.141-3 et D.141-5;

Vu l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à la médaille de la sécurité intérieure;

Vu la délibération du comité de la médaille de la sécurité intérieure en date du 25 novembre 2015;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Est radié de la médaille de la sécurité intérieure M. David SOURIGUES-GAVINET.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses de la République française, et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 décembre 2015.

BERNARD CAZENEUVE